

INTRODUCTION

Directives relatives à la conduite professionnelle de Graco

Le Conseil d'administration de Graco Inc. a adopté la politique stratégique suivante :

Graco s'engage à mener à bien ses activités avec intégrité et dans le respect des principes déontologiques, mais aussi de toutes les lois et réglementations nationales en vigueur. À cette fin, chaque employé s'engage à comprendre et observer [le code de déontologie et de conduite professionnelle de Graco] et toute autre directive de l'entreprise, à respecter toutes les lois en vigueur et à renoncer aux opportunités professionnelles allant à l'encontre des principes déontologiques de Graco. Quant au personnel d'encadrement, il s'engage à former et conseiller les employés en ce qui concerne les principes déontologiques de Graco et le respect des lois.

Le présent code de déontologie et de conduite professionnelle (ci-après dénommé « Code de conduite ») a pour but d'aider Graco à mettre en œuvre la politique stratégique mentionnée ci-dessus. L'entreprise s'efforce ainsi de remplir sa mission, tout en protégeant et améliorant sa réputation à l'échelle internationale afin d'être perçue comme une société respectant les principes déontologiques et les lois en vigueur. Ce document a également pour objectif d'éviter les infractions à la loi, qui peuvent s'avérer coûteuses et nuire à l'image de Graco. Le présent Code de conduite s'applique à tous les directeurs, membres du comité de direction et employés de Graco Inc. et de ses filiales internationales (ci-après dénommés collectivement « Graco »). Néanmoins, ce Code de conduite ne constitue pas un contrat de travail.

Le conseil d'administration et l'équipe de direction de Graco Inc. ont défini, pour l'entreprise, une mission, une vision d'avenir et une politique stratégique qui illustrent l'ambition de base, les objectifs, les principes de fonctionnement et les valeurs du groupe. Cette mission, cette vision d'avenir et cette politique stratégique font l'objet d'un document à part ; le présent Code de conduite y fait toutefois référence.

Vos responsabilités

Graco vous demande de comprendre et respecter le présent Code de conduite ainsi que toutes les lois en vigueur. Par ailleurs, vous devez faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans le cadre de vos activités au sein de l'entreprise. Sachez que le service juridique de Graco se tient à votre disposition pour vous aider à respecter la loi.

Bien entendu, certaines activités peuvent ne pas être abordées dans ce Code de conduite ni dans les textes de loi. Parallèlement, certaines lois ne sont pas suffisamment exigeantes en matière de conduite professionnelle. En cas de doute concernant une action, posez-vous les questions suivantes. La réponse doit systématiquement être « oui ».

- Est-ce la meilleure chose à faire ?
- Si cette action avait, pour vous, des répercussions personnelles, seriez-vous content d'avoir pris cette décision ?
- Cette action pourra-t-elle se justifier aux yeux des autres ? Éprouveriez-vous un sentiment de gêne si vous lisiez un article sur ce sujet dans la presse quotidienne ?
- Cette action protégera-t-elle et améliorera-t-elle la réputation de Graco en matière de déontologie ?

Si vous ne répondez pas « oui » à l'ensemble de ces questions, cela signifie que vous devez évaluer la situation plus en détails, et en parler à votre supérieur ou au service juridique.

Un Code de conduite à la portée mondiale

Le présent Code de conduite s'applique à tous les individus et tous les contextes dans l'ensemble des pays au sein desquels Graco et ses filiales mènent à bien leurs activités professionnelles. Tous les employés sont soumis aux lois et réglementations du pays dans lequel ils travaillent, et sont tenus de les respecter. Cependant, étant donné que Graco Inc., notre société mère, est basée aux États-Unis, les activités de Graco en dehors des États-Unis peuvent également être soumises à la législation américaine. Par conséquent, si le présent Code de conduite ou les lois américaines vous semblent contraires aux lois locales, ou si vous n'êtes pas certain des lois qui s'appliquent à votre activité, nous vous invitons à contacter le service juridique de l'entreprise.

Obligations du personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de Graco est chargé de créer un environnement de travail au sein duquel les principes déontologiques les plus exigeants sont systématiquement mis en œuvre. Par ailleurs, les cadres supérieurs doivent également veiller à ce que le Code de conduite de Graco; ainsi que la loi, soient respectés. En effet, il est de notre responsabilité à tous de protéger la réputation de Graco. Néanmoins, il faut un certain courage de la part des employés pour signaler les problèmes de déontologie. C'est pourquoi Graco invite ses cadres supérieurs à se montrer ouverts et disponibles face à ce type de problèmes.

Le programme de déontologie et de conduite professionnelle de Graco est supervisé par le comité d'audit du conseil d'administration, qui a approuvé le présent Code de conduite. Aucun directeur ni membre du comité directeur ne peut être dispensé de respecter en totalité ou en partie le Code de conduite, sauf sur autorisation du comité d'audit. Le cas échéant, ce type d'exemption sera signalé aux actionnaires de Graco dans les plus brefs délais. Ce programme est géré par le Vice-président et le Directeur juridique de l'entreprise.

En cas de question

Bien entendu, aucun code de conduite ne saurait aborder la totalité des situations possibles. Par conséquent, si vous avez besoin d'aide pour interpréter ou mettre en œuvre correctement notre Code de conduite, vous pouvez :

- en parler à votre supérieur ;
- contacter le DRH ou le service des ressources humaines ;
- contacter le service juridique par téléphone au +1 612-623-6604 ou par télécopie au +1 612-623-6944. Attention : pour les pays autres que les États-Unis, pensez bien à composer l'indicatif +1 ;
- écrire à l'adresse suivante :

Graco Inc.
Attention: Legal Department
P.O. Box 1441
Minneapolis, Minnesota 55440-1441
USA

- E-mail : legal@graco.com

Signaler une violation potentielle

Si vous avez connaissance d'une violation avérée ou soupçonnée du présent Code de conduite ou de la loi, nous vous encourageons à signaler ce problème dans les plus brefs délais, en nous fournissant autant de détails que possible. Sachez que vous pouvez le faire anonymement, sauf dans les pays interdisant l'anonymat dans ce type de situation. Pour signaler une éventuelle violation, plusieurs méthodes sont à votre disposition.

- Vous pouvez en parler à votre supérieur.
- Vous pouvez contacter le service juridique par téléphone, courrier ou e-mail.
- Vous pouvez envoyer un e-mail à gracoauditcommittee@graco.com
- Vous pouvez envoyer un e-mail à ethics@graco.com
- Vous pouvez contacter l'assistance téléphonique pour la déontologie au sein de Graco au +1 1-877-846-8913 (en n'oubliant pas l'indicatif +1 si vous appelez depuis un pays autre que les États-Unis).

Sachez que l'assistance téléphonique pour la déontologie au sein de Graco est gérée par une société externe. Cette plateforme est disponible dans le monde entier, dans plusieurs langues, 24 heures sur 24. Les propos recueillis sont strictement confidentiels.

Dans la mesure du possible, Graco s'engage à mener une enquête approfondie et confidentielle concernant toute violation potentielle. Aucun employé signalant de bonne foi une violation avérée ou soupçonnée ne saurait faire l'objet de représailles. Dans la plupart des cas, la personne ayant signalé le problème sera informée des mesures

prises par Graco. Les plaintes portant sur la comptabilité, les audits internes ou d'autres problèmes relatifs aux audits sont transmises au président du comité d'audit.

Mesures disciplinaires et sanctions

Le présent Code de conduite occupe une place essentielle dans notre entreprise. Chaque directeur, membre du comité directeur et employé est tenu de le respecter. Toute violation du Code de conduite pourra entraîner un blâme, une mise à l'épreuve, une rétrogradation, une mise à pied, voire un licenciement. Tout employé tolérant une violation du Code de conduite s'expose également à des mesures disciplinaires. Dans certains cas, un employé n'ayant pas respecté le Code de conduite pourra être tenu de rembourser les pertes financières occasionnées. En cas de violation de la loi, les autorités concernées pourront être saisies.

Exemplaires supplémentaires

Des exemplaires supplémentaires du présent document peuvent être obtenus auprès du directeur des ressources humaines ou du service juridique. Demander la publication n° 300624, Rév. D, « Code de déontologie et de conduite professionnelle ». Le présent Code de conduite peut également être consulté en ligne, sur www.graco.com ou sur le site Web interne de l'entreprise.

Le contenu du présent Code de conduite remplace les versions précédentes des recommandations de Graco en matière de conduite professionnelle. Le présent Code de conduite peut être modifié ou annulé à tout moment. Le contenu du présent Code de conduite n'est pas exhaustif.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES DE GRACO

Dans le cadre de vos activités professionnelles au sein de Graco, vous pourrez être amené à traiter avec diverses personnes et entreprises, dont nos clients, fournisseurs et concurrents, ainsi que les autres employés de Graco. Toutes vos relations professionnelles doivent reposer sur l'honnêteté et l'équité, deux qualités qui constituent une base solide.

Les sections ci-dessous abordent les relations de Graco avec nos clients, concurrents et fournisseurs ainsi que les autres entités extérieures à l'entreprise.

Qualité

La qualité est une caractéristique essentielle pour Graco. C'est pourquoi nous visons l'excellence et l'amélioration constante dans toutes nos activités. Or chacun est responsable de la qualité du travail fourni à l'échelle individuelle. Par conséquent, nous nous engageons tous à comprendre les besoins de nos clients et à les satisfaire, voire les surpasser. Par ailleurs, nous nous engageons également à respecter les délais et à fournir des produits qui ne présentent pas le moindre défaut.

Sécurité des produits

Nous nous engageons à concevoir, fabriquer, commercialiser, installer et entretenir (le cas échéant) des produits et systèmes qui ne présentent aucun danger dans le cadre de leur utilisation prévue et prévisible. À ce titre, tous les produits de Graco répondent aux critères de sécurité internes de notre entreprise, mais aussi aux réglementations externes et aux normes fixées par les organismes d'approbation compétents. Par ailleurs, tous les produits font l'objet de normes et procédures de sécurité écrites en ce qui concerne leur conception, leur production et leur utilisation.

Représentation des produits

Publicité mensongère

Nous nous engageons à éviter toute déclaration erronée ou toute impression fallacieuse dans nos publicités, documentations, présentations ou autres déclarations à l'attention du public. Toutes les déclarations concernant les produits et services de Graco doivent être exactes et documentées. En outre, nous devons être vigilants quant à

l'impression globale dégagée par le message. Toute omission, mise en avant injustifiée ou utilisation d'illustrations susceptibles de tromper un lecteur, auditeur ou spectateur occasionnel doit être évitée.

Dénigrement

Nous nous engageons à ne pas émettre de commentaire faux ou trompeur concernant les entreprises ou individus concurrents, ou concernant leurs produits et services. Nous nous engageons à vendre tous les produits et services de Graco sur la base de leurs qualités. Parallèlement, lorsque nous comparons nos produits avec ceux de la concurrence, nous devons veiller à ce que toutes nos déclarations soient factuelles, exactes et non mensongères.

Concurrence équitable (lois antitrust)

Les lois antitrust ont pour objectif de protéger la concurrence en interdisant les mesures susceptibles de restreindre excessivement le fonctionnement d'un marché libre et concurrentiel. Le non-respect des lois antitrust est un manquement très grave qui peut entraîner des amendes considérables, voire des poursuites judiciaires.

Or les domaines ci-dessous représentent un risque particulièrement important vis-à-vis de ces lois. C'est pourquoi dans ces contextes, il est interdit d'agir sans consulter préalablement le service juridique.

- Aucun employé de Graco n'est autorisé à conclure un accord, écrit ou oral, exprès ou tacite, avec un membre de la concurrence concernant les tarifs, les conditions tarifaires (réductions, rabais, conditions de paiement, etc.), l'attribution de marchés ou clients, les appels d'offres et le fait de limiter ou refuser les transactions commerciales avec tout client. Étant donné que de simples conversations peuvent être interprétées comme des accords, évitez de parler de tous ces sujets avec la concurrence.
- Graco n'est pas autorisé à imposer ni dicter les prix de revente appliqués à ses produits, ni les clients et régions dans lesquelles lesdits produits peuvent être revendus.

Graco a pour politique d'appliquer au pied de la lettre les lois antitrust ainsi que leur principe dans tous les pays concernés par les activités de notre entreprise. À ce titre, nous nous engageons à respecter les lois antitrust des États-Unis, mais aussi toutes les lois en vigueur dans les autres pays au sein desquels nous menons à bien nos activités. C'est pourquoi le personnel d'encadrement est tenu de se familiariser avec les principes de cette législation et de ne prendre aucune mesure susceptible d'être contraire à ces textes. Les cadres supérieurs ne doivent pas non plus donner l'impression de vouloir enfreindre ces lois.

À noter que les dispositions des lois antitrust s'appliquent à la fois aux communications officielles et informelles. Par conséquent, les employés participant à des associations commerciales ou à toute autre situation permettant une communication informelle avec la concurrence, les clients ou les fournisseurs, doivent être particulièrement vigilants en ce qui concerne le respect de la loi.

Sachez que Graco accorde une importance vitale à l'application des lois antitrust en vigueur. En cas de violation, la non-connaissance des lois, les bonnes intentions ou l'impossibilité de se renseigner à temps ne seront pas considérées comme des excuses valables.

Informations relatives à la concurrence

La concurrence et les autres tierces parties sont légalement autorisées à recueillir et utiliser des informations concurrentielles à notre sujet, droit que Graco s'engage à respecter. Par ailleurs, nous nous engageons à obéir à toutes les lois relatives à l'information de la concurrence. Les indications suivantes vous aideront à éviter toute violation.

- Seules les méthodes légales et déontologiques peuvent être utilisées pour obtenir les informations relatives à la concurrence. Par conséquent, nous nous engageons à ne pas procéder à des activités d'espionnage commercial ou industriel, ni à des activités pouvant être perçues, à tort, comme telles.
- Les informations relatives aux tarifs, conditions tarifaires, clients ou parts de marché de la concurrence ne doivent pas être obtenues directement auprès de ces entreprises ni d'une personne tenue légalement de ne pas divulguer ce type de renseignements.

- Il est interdit de recueillir ou utiliser des informations confidentielles ou relevant de la propriété intellectuelle d'un concurrent ou de toute autre tierce partie, sauf si l'entité en question a délibérément fourni ces renseignements à Graco.
- Nous nous engageons à appliquer à la lettre les dispositions des accords de confidentialité et de non-divulgaration signés par notre entreprise. Par ailleurs, nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Ainsi, les informations confidentielles relatives aux tierces parties seront uniquement révélées aux individus qui ont besoin de ces renseignements pour accomplir leur travail au sein de Graco.
- En cas de divulgation accidentelle d'informations confidentielles ou relevant de la propriété intellectuelle d'une tierce partie, y compris un concurrent, lesdites informations ne seront pas utilisées ; elles seront immédiatement remises à leur propriétaire.

Graco se saurait en aucun cas solliciter des informations confidentielles ou relevant de la propriété intellectuelle d'un concurrent ou d'une tierce partie, auprès d'une personne précédemment ou actuellement employée par cette tierce partie, ou ayant fourni/fournissant des services de conseil à cette dernière. Graco ne saurait pas non plus utiliser ces informations. Si une personne précédemment ou actuellement employée par un concurrent, ou ayant fourni/fournissant des services de conseil à un concurrent, est engagée par Graco et/ou nous fournit des services, cette personne sera informée que dans son travail auprès de notre entreprise, elle ne doit pas divulguer ni utiliser toute information confidentielle ou relevant de la propriété intellectuelle du concurrent ou de la tierce partie en question. En outre, il sera demandé à cette personne de respecter toutes les dispositions légales et contractuelles qui s'appliquent à ces informations. De même, aucun cadre supérieur de Graco n'exercera de pression explicite ou implicite sur des employés afin qu'ils utilisent ou divulguent les informations confidentielles appartenant à un ancien employeur.

Cadeaux d'affaires

Les cadeaux d'affaires peuvent prendre la forme de repas, cocktails, rabais, hébergements, divertissements, loisirs, billets de spectacles, articles promotionnels, transports et tout « élément de valeur » tangible ou intangible fourni au destinataire sans qu'il ait à payer la valeur commerciale objective correspondante.

Graco est autorisé à donner et recevoir des cadeaux dans le cadre de ses échanges professionnels avec des clients commerciaux ou toute autre entité non gouvernementale, à condition que ces cadeaux soient conformes aux directives suivantes.

- Ils ne doivent pas être contraires à la loi, la réglementation ou les coutumes raisonnables du marché dans lequel évolue leur destinataire ou l'employeur de ce dernier, ni être contraires à leur politique connue.
- Ces cadeaux doivent représenter un coût, un volume, une quantité et une fréquence raisonnables.
- Ces cadeaux doivent être échangés en un lieu et à une date adaptés.
- Ils ne doivent pas influencer ni sembler influencer les décisions commerciales du donneur ni du destinataire.
- Ils ne doivent pas être donnés précisément en échange d'une transaction commerciale.
- Ils doivent pouvoir être dévoilés au public sans nuire à la réputation de Graco.
- Et ils doivent être enregistrés comme il se doit dans les dossiers et les livres comptables de Graco.

Vous ne devez en aucun cas donner ni recevoir d'argent en tant que gratification commerciale.

À noter que ces directives sont valables également lorsque vous ne demandez pas à Graco de vous rembourser les frais liés à ces cadeaux.

Par ailleurs, les cadeaux et gratifications accordés aux employés ou représentants de l'État sont régis par des règles très strictes, différentes des directives ci-dessus. Voir les sections « Transactions commerciales avec l'État » et « Transactions internationales » ci-dessous.

Utilisation des logiciels

La plupart des logiciels informatiques sont la propriété intellectuelle de leur développeur ou du détenteur des droits, propriété qui a une certaine valeur. Ces logiciels sont habituellement protégés par des droits, brevets et/ou par le secret commercial ; ils peuvent être utilisés uniquement dans le cadre d'accords de licence. Or en cas d'utilisation non autorisée de logiciels sur des ordinateurs de Graco, l'utilisateur et l'entreprise s'exposent à de graves sanctions

pour non-respect des droits de propriété intellectuelle. C'est pourquoi une licence ou toute autre autorisation doivent obligatoirement être obtenues avant toute utilisation de logiciels appartenant à une tierce partie sur les ordinateurs et autres supports de Graco, Sachez que seuls le service ou l'employé chargé des systèmes informatiques de votre site sont habilités à acheter et installer des logiciels sur les ordinateurs de Graco. Il est strictement interdit aux employés d'installer eux-mêmes des logiciels sur les ordinateurs de l'entreprise. Ainsi, Graco peut s'assurer que toutes les applications sont compatibles et qu'aucun logiciel n'est utilisé sans autorisation.

GRACO ET SES EMPLOYÉS

Les directives suivantes permettent d'instaurer des relations de travail positives entre Graco et ses employés.

Lutte contre la discrimination

Graco a pour politique de ne pratiquer aucune discrimination. Par ailleurs, dans toutes les interactions des candidats et employés avec l'entreprise, nous nous engageons à ne pas tenir compte de caractéristiques personnelles comme la couleur de peau, le sexe, l'âge, les origines, le handicap, la religion, le statut d'ancien combattant, les éventuelles grossesses, la nationalité, le genre, la situation de famille ni toute autre caractéristique protégée par la loi du pays, de l'État ou de la région concernés.

Il incombe au personnel d'encadrement de veiller à ce que le recrutement, le choix des candidats, le développement et l'avancement des employés reposent uniquement sur le mérite, les qualifications, les compétences démontrées et les réussites. Vous ne devez en aucun cas laisser les caractéristiques ci-dessus influencer vos décisions.

Par ailleurs, Graco applique le droit du travail dans tous les pays où notre entreprise est présente. Si vous avez des questions concernant la loi locale à respecter, adressez-vous à votre directeur des ressources humaines ou au service juridique.

Harcèlement

Graco ne saurait tolérer que des employés soient harcelés en raison de caractéristiques personnelles protégées par la loi. Ces caractéristiques sont les suivantes : la couleur de peau, le sexe, l'âge, les origines, le handicap, la religion, le statut d'ancien combattant, les éventuelles grossesses, la nationalité, le genre, la situation de famille et toute autre caractéristique protégée par la loi du pays, de l'État ou de la région concernés.

Le harcèlement consiste à cibler un employé possédant ces caractéristiques personnelles afin de l'intimider, l'humilier ou l'insulter par le biais d'un comportement grave et dégradant. Le harcèlement peut prendre les formes suivantes : bruits suggestifs ou insultants, expressions faciales, paroles et gestes grossiers, surnoms, insultes, remarques désobligeantes, dessins, plaisanteries, menaces, gestes hostiles et contacts physiques.

À noter que le harcèlement sexuel fait partie des comportements interdits. Le harcèlement sexuel se définit ainsi : attention non sollicitée d'une nature persistante ou agressive à l'encontre d'un(e) employé(e) en raison de son sexe, et ce de la part d'une personne qui sait ou devrait savoir que ce comportement n'est pas souhaité. Il s'agit d'un comportement à caractère sexuel qui est suffisamment omniprésent ou grave pour nuire à l'efficacité de l'employé(e) qui en est victime, ou pour créer un environnement de travail intimidant, hostile et agressif. Voici quelques exemples de harcèlement sexuel :

- promettre ou accorder une récompense à un(e) employé(e) à condition que ce dernier/cette dernière obéisse à une demande à caractère sexuel ;
- menacer ou imposer des représailles à un(e) employé(e) refusant d'obéir à une demande à caractère sexuel ;
- lancer des regards concupiscent, faire des allusions et gestes à caractère sexuel, émettre des remarques dégradantes ;
- afficher ou distribuer des images, objets ou textes à caractère sexuel ; et
- toucher l'employé(e) de manière non sollicitée.

Néanmoins, lorsqu'un cadre supérieur donne des conseils ou prend des mesures respectueuses pour améliorer le travail d'un employé inefficace, cela n'est pas considéré comme du harcèlement ni des représailles.

Si vous pensez faire l'objet d'un harcèlement en raison de vos caractéristiques personnelles, prévenez immédiatement votre supérieur, un représentant des ressources humaines, le service juridique ou l'assistance téléphonique pour la déontologie au sein de Graco.

Tout employé qui se rend coupable de harcèlement s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Par ailleurs, tout représentant de nos fournisseurs, sous-traitant indépendant, employé intérimaire et visiteur se rendant coupable de harcèlement à l'encontre d'un employé de Graco devra quitter les lieux, et toute interaction future avec les employés de Graco pourra être interdite.

Les employés qui signalent de bonne foi un harcèlement ou qui participent à une enquête portant sur une plainte pour harcèlement ne sauraient en aucun cas faire l'objet de représailles. En cas de soupçon, prévenez votre supérieur, un représentant des ressources humaines, le service juridique ou l'assistance téléphonique pour la déontologie au sein de Graco.

Santé et sécurité au travail

Il est primordial d'assurer la santé et la sécurité personnelles de chaque employé de Graco. C'est pourquoi la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles passe avant la productivité. À cette fin, le personnel d'encadrement de Graco s'engage à fournir toutes les installations mécaniques et physiques nécessaires pour la santé et la sécurité personnelles des employés. Les cadres supérieurs s'engagent également à respecter la loi américaine en matière de santé et sécurité au travail (Occupational Safety and Health Act), ainsi que les législations équivalentes dans les différents pays.

Alcool et drogues au travail

Graco tient absolument à offrir un environnement de travail sain, efficace et sans danger à ses employés. Or les études ont démontré que la consommation d'alcool et de drogues a un impact négatif sur la sécurité, la productivité, la qualité, l'intégrité et la motivation. Graco a donc adopté les pratiques et règles ci-dessous en ce qui concerne la consommation, la possession et la vente d'alcool et de drogues.

Il est strictement interdit de consommer, vendre, solliciter ou posséder des drogues et autres produits illicites, et il est strictement interdit de consommer la moindre quantité d'alcool sur les sites et dans les locaux de Graco (y compris sur les parkings de l'entreprise). Dans le contexte de cette directive, le terme « consommation » englobe, entre autres, le fait d'avouer une consommation d'alcool ou de drogues et le fait de présenter des taux égaux ou supérieurs aux seuils de détection de l'alcool et des drogues/de leurs métabolites lors des tests de dépistage. À noter que le service des ressources humaines peut autoriser certaines consommations d'alcool dans le cadre de réceptions organisées par Graco.

Graco reconnaît que l'alcoolisme et la toxicomanie sont des maladies possibles à traiter. C'est pourquoi nous encourageons les employés à se faire aider, de leur propre initiative, par le biais de notre programme d'assistance aux employés ou via leur assurance santé. Sachez cependant que le fait d'avoir recours à notre programme d'assistance aux employés n'annulera pas les mesures disciplinaires encourues en cas de violation du règlement en matière d'alcool et de drogues ou en cas d'efficacité inférieure aux objectifs fixés par votre supérieur.

Traitements médicamenteux

Suite à un problème de santé quel qu'il soit, si votre médecin vous prescrit ou que vous prenez un traitement susceptible de diminuer votre capacité à accomplir votre travail, vous êtes tenu de prévenir immédiatement votre supérieur ou le service des ressources humaines. L'entreprise demandera alors à un médecin compétent si vous pouvez continuer de travailler tout en suivant le traitement en question. S'il s'avère impossible pour vous d'accomplir votre travail sans que votre traitement n'ait un effet délétère, vous serez transféré à un poste différent ou placé en congé jusqu'à ce que le problème de santé en question soit résolu ou jusqu'à ce que vous cessiez de prendre ce traitement.

Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la perspective d'un gain personnel direct ou indirect (ou d'un gain pour un associé ou un proche) est susceptible d'influencer vos décisions ou actions dans le cadre de vos activités au sein de Graco. Il

est de votre responsabilité d'éviter tout conflit entre les intérêts de Graco et les vôtres et de faire preuve d'un très haut niveau d'intégrité, d'honnêteté et d'impartialité. Vous éviterez notamment les situations suivantes :

- travailler pour un client, fournisseur ou concurrent, ou représenter ces entités, quelle que soit la nature des services fournis, alors que vous êtes employé par Graco ou que vous représentez notre entreprise ;
- investir auprès d'un concurrent, client ou fournisseur de Graco si cet investissement est suffisant pour créer ou sembler créer un conflit possible vis-à-vis de vos responsabilités envers Graco ;
- accepter des cadeaux, paiements ou services personnels de la part d'entités qui cherchent à conclure des transactions commerciales avec Graco, ce qui serait contraire aux directives en matière de cadeaux d'affaires présentées plus haut ;
- fournir des services de conseil à un concurrent, client ou fournisseur de Graco ;
- être propriétaire, associé, directeur ou membre du comité directeur de toute entreprise à but lucratif ou tout autre organisme sans obtenir préalablement l'accord écrit d'un membre du comité directeur ayant au minimum le statut de vice-président ;
- utiliser le nom de Graco ou les listes de clients/d'employés de notre entreprise pour des activités autres que celles de Graco sans obtenir préalablement l'accord écrit d'un membre du comité directeur ayant au minimum le statut de vice-président ;
- exploiter à titre personnel une opportunité professionnelle dont pourrait profiter Graco ; et
- procéder à toute activité ou tout arrangement (direct ou indirect) pouvant créer un conflit avec vos responsabilités au sein de Graco, ou pouvant être raisonnablement considéré comme tel.

Approbaton des transactions impliquant des proches

La directive en matière d'approbaton des transactions impliquant des proches s'applique à toute transaction, tout arrangement, toute relation professionnelle ou toute série de transactions, arrangements ou relations similaires, impliquant Graco et dans lesquels un proche a un intérêt direct ou indirect. (Le terme « proche » englobe les directeurs de Graco, les candidats aux postes de directeurs, les membres du comité directeur et les actionnaires détenant au moins 5 % des parts ainsi que tout membre de leur famille.) Cependant, cette directive ne concerne pas les transactions suivantes :

- le paiement par Graco d'une rémunération à un proche pour les services fournis par ce dernier dans le cadre du/des poste(s) donnant lieu au titre de « proche » ; et
- les transactions généralement accessibles à tous les employés et actionnaires de Graco selon les mêmes conditions.

Toute transaction impliquant des proches et relevant de la présente directive doit être approuvée par le comité d'audit du conseil d'administration de Graco avant le début de cette opération. Si toutefois dans la pratique, une approbaton préalable est impossible, ladite transaction doit être soumise à ratification par le comité d'audit ou son président dans les plus brefs délais. Avant d'approuver une transaction impliquant des proches, le comité d'audit ou son président analysent les éléments suivants, en plus de tout autre facteur jugé pertinent par le comité d'audit :

- les avantages pour Graco ;
- l'impact sur l'indépendance des directeurs ;
- l'existence d'autres sources pouvant fournir des produits ou services comparables ;
- les conditions de la transaction, afin de déterminer si elles sont équitables vis-à-vis de Graco ;
- les conditions proposées aux tierces parties ne constituant pas des proches ou aux employés en règle générale ; et
- la pertinence de cette transaction pour Graco.

Le comité d'audit ou son président sont habilités, à leur entière discrétion, à approuver ou refuser toute transaction impliquant des proches. Par ailleurs, ils peuvent définir certaines procédures que Graco et les proches en question devront obligatoirement suivre pour que ces transactions soient approuvées.

Prêts personnels

Graco ne saurait en aucun cas accorder, faciliter ou organiser, directement ou indirectement, tout prêt personnel à destination de tout directeur, membre du comité directeur ou employé, sauf si ce prêt : (i) est conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur ; et (ii) est préalablement approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration. À noter que la présente directive n'interdit pas les avances sur frais de déplacement faisant l'objet d'une autorisation adéquate pour les employés dans le cadre de leur activité professionnelle normale.

Utilisation non autorisée des actifs appartenant à l'entreprise

Tous les actifs appartenant à Graco ont un rôle précis dans le fonctionnement de l'entreprise. Seule cette dernière est habilitée à exploiter ces actifs. La directive en matière d'utilisation inadaptée ou non autorisée s'applique à tous les biens et à toutes les ressources humaines de Graco. Toute utilisation des actifs ou installations de Graco (à l'exception des utilisations accessoires) à des fins personnelles est strictement interdite. Par ailleurs, l'utilisation à des fins personnelles de services fournis par d'autres employés de Graco pendant les heures de travail habituelles est également interdite. Néanmoins, la présente directive ne s'applique pas aux avantages ou services dont l'utilisation générale par les employés est autorisée ou qui constituent un avantage approuvé pour les employés selon les recommandations de Graco.

Supports électroniques et sécurité

Nos supports électroniques et systèmes informatiques sont essentiels à notre réussite. Par conséquent, tous les employés, sous-traitants, conseillers et employés intérimaires de Graco doivent travailler main dans la main pour gérer ces ressources de manière judicieuse et selon des principes de sécurité adaptés.

Divers supports électroniques sont mis à la disposition de nos employés, sous-traitants, conseillers et employés intérimaires pour mener à bien les activités de Graco. Cependant, les ordinateurs, systèmes informatiques, fichiers, communications électroniques, e-mails et tout autre support électronique sont exclusivement la propriété de Graco. De ce fait, Graco est en droit de consulter et surveiller toute information, sauf mention contraire dans la loi locale. Les utilisateurs ne doivent donc pas s'attendre à ce que le contenu qu'ils créent, enregistrent, envoient, reçoivent, consultent, impriment ou téléchargent soit confidentiel, sauf mention contraire dans la législation locale.

En ce qui concerne l'utilisation de ces supports à des fins personnelles, les utilisateurs sont tenus de respecter quelques règles de base. Une utilisation personnelle accessoire des supports et services électroniques est autorisée, mais : celle-ci ne doit comprendre aucune utilisation interdite ; elle ne doit pas nuire aux responsabilités professionnelles ni à la productivité de l'utilisateur ou d'autres personnes ; elle ne doit pas accaparer régulièrement les ressources informatiques ou la mémoire de l'entreprise ; elle peut être surveillée au même titre que les communications professionnelles ; et elle doit être conforme aux dispositions de la présente directive.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas utiliser les supports électroniques de l'entreprise pour :

- transmettre sans autorisation toute information confidentielle concernant Graco ou ses représentants, ou tout contenu faisant l'objet d'un copyright ou d'une licence ;
- chercher, consulter, télécharger, envoyer, recevoir, diffuser, enregistrer, installer, afficher ou imprimer des contenus, communications ou documents à caractère explicitement sexuel, choquant, obscène, pornographique, insultant, diffamatoire ou menaçant ;
- chercher, consulter, télécharger, envoyer, recevoir, diffuser, enregistrer, installer, afficher ou imprimer des contenus, communications ou documents contraires aux directives de Graco en matière de harcèlement ;
- s'adonner à des jeux d'argents, paris ou activités similaires ;
- participer à des plaisanteries, chaînes d'e-mails, jeux informatiques, listes de mailing non liées à l'activité professionnelle, forums et groupes de discussion en ligne et tout autre site de discussion non lié à l'activité professionnelle ;
- acheter ou vendre des objets personnels ou participer à des activités encourageant les transactions commerciales non liées à Graco ;
- transmettre des programmes malveillants (par exemple, des virus, vers informatiques ou codes parasites autopropageables) ;
- envoyer ou transmettre des messages ou contenus qui tentent de dissimuler la véritable identité de l'expéditeur ;
- utiliser le compte, le mot de passe ou l'identité de quelqu'un d'autre sans en avoir l'autorisation ;

- permettre à tout individu non autorisé d'accéder aux systèmes de Graco ;
- pirater les données électroniques, dossiers, programmes ou systèmes confidentiels de Graco et tenter de les consulter ou de neutraliser leur protection sans les autorisations requises ;
- participer à des activités illégales, contraires à la déontologie, frauduleuses, malveillantes ou inconvenantes ; ou
- encoder des messages, documents, programmes, historiques Internet ou fichiers afin d'empêcher Graco de les consulter.

Tout comportement contraire aux directives ci-dessus pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. En outre, les autorités compétentes pourront être prévenues.

Matériel de photographie

Les téléphones mobiles équipés d'appareils photos et tout autre matériel de photographie, qu'ils vous appartiennent ou soient fournis par Graco, représentent un risque vis-à-vis des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle de l'entreprise, mais aussi pour le respect de la vie privée des employés. Les employés, sous-traitants et visiteurs ne doivent en aucun cas utiliser du matériel de photographie ni leur téléphone mobile pour prendre des clichés dans les locaux de Graco, lors des activités professionnelles réalisées pour le compte de Graco ou pendant les réceptions organisées par notre entreprise, sans préalablement recevoir l'autorisation du personnel d'encadrement.

Détournement de fonds et le vol

Toute action de la part d'un employé impliquant la fraude, l'escroquerie, le détournement de fonds ou le vol de tout actif, y compris les biens de Graco et de tout employé, fournisseur ou client de notre entreprise, est strictement interdit, que cet acte soit passible de poursuites judiciaires ou non.

Confidentialité et données personnelles

Pour notre réussite internationale sur le long terme, il est essentiel de protéger et respecter la confidentialité des données liées à nos employés, distributeurs, fournisseurs, clients, investisseurs, actionnaires et représentants. C'est pourquoi les données personnelles doivent faire l'objet de mesures de confidentialité. Les données personnelles englobent les informations ou données concernant une personne identifiée ou identifiable, notamment les données professionnelles, médicales et financières. Ces informations sont accessibles uniquement aux employés qui disposent de l'autorisation requise et qui ont besoin de consulter les données personnelles pour accomplir leur travail.

La plupart des pays ont adopté des lois pour réglementer la collecte et l'utilisation des données personnelles. Ces différentes lois ont des portées, niveaux de protection et applications variables. Si vous avez la moindre question concernant ces lois, adressez-vous au service juridique. Graco s'engage à respecter les lois en vigueur dans le monde entier. Par conséquent, chaque employé est tenu de respecter les exigences locales en matière de confidentialité des données.

RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNAUTÉ

Lois environnementales

Graco s'efforce de gérer ses activités de manière à préserver les ressources naturelles et à protéger l'environnement. C'est pourquoi à l'échelle de tous les sites et de toutes leurs activités dans le monde, Graco et ses employés s'engagent à :

- respecter, voire surpasser, les dispositions de toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur ;
- adopter les pratiques environnementales communément acceptées dans toutes leurs activités ; et
- améliorer continuellement leurs pratiques environnementales, prévenir toute pollution et réduire l'impact de leurs opérations sur l'environnement.

Le personnel d'encadrement de Graco s'engage à attribuer les ressources et à adopter les processus et procédures nécessaires pour garantir la mise en œuvre de la présente directive, notamment en définissant et en évaluant des objectifs et résultats environnementaux.

En cas de pollution ou libération avérée ou soupçonnée de substances dangereuses, ou si vous avez connaissance de tout autre problème environnemental avéré ou potentiel dans l'un des sites de Graco, prévenez immédiatement votre supérieur ou le spécialiste environnemental l'entreprise.

En ce qui concerne l'obtention des licences ou permis environnementaux, ou la rédaction des comptes rendus requis de la part de notre entreprise, Graco s'engage à fournir des informations exactes et précises aux autorités nationales habilitées à délivrer lesdits permis et licences.

Transactions commerciales internationales

Loi américaine en matière de corruption internationale

Conformément à la loi américaine en matière de corruption internationale et à d'autres lois des États-Unis, Graco, ses employés et ses représentants dans le monde ne sont pas autorisés à verser de l'argent ni à offrir tout objet de valeur à un haut fonctionnaire, un parti politique ou tout candidat à une élection dans un pays autre que les États-Unis, et ce afin d'obtenir, conserver ou orienter des activités commerciales. Graco a pour politique de respecter ces lois à la lettre.

Sachez toutefois que la loi autorise certaines exceptions dans quelques cas très rares. Néanmoins, ces exceptions doivent être correctement inscrites et documentées dans les livres comptables de Graco (et de ses filiales). Par ailleurs, avant de verser ce type de paiement, les employés doivent impérativement consulter le service juridique de l'entreprise.

Conformément à la loi américaine en matière de corruption internationale, Graco et ses filiales en dehors des États-Unis sont également tenus de tenir une comptabilité complète et exacte et de mettre en place des contrôles financiers en interne. En effet, les fonds et actifs de Graco ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins illégales, inconvenantes et contraires à la déontologie. En outre, il est strictement interdit d'établir des fonds ou actifs dissimulés, non enregistrés ou secrets et d'inscrire de fausses transactions dans la comptabilité, pour quelque objectif que ce soit.

Réglementation relative aux exportations

Le gouvernement des États-Unis a mis en place des lois pour le contrôle des exportations. Cette réglementation est conçue pour s'assurer que les transferts de produits, services et technologies sont accomplis conformément aux objectifs américains en matière de sécurité nationale et de politique étrangère. Ces lois concernent tous les éléments exportés à partir des États-Unis et toutes les marchandises et technologies d'origine américaine, quel que soit le lieu où elles se situent. Elles s'appliquent à toutes les entreprises ou entités situées aux États-Unis, à tous les citoyens américains, où qu'ils se trouvent, et à toutes les filiales des entreprises américaines. C'est pourquoi Graco et ses filiales, qu'elles soient implantées aux États-Unis ou non, doivent avoir connaissance des contrôles à l'exportation et savoir dans quelle mesure ces processus concernent les activités de notre entreprise.

Sachez également que les États-Unis appliquent des restrictions pour les échanges commerciaux, investissements et transactions financières avec certains pays, organismes et individus. Par conséquent, toutes les transactions internationales de Graco doivent préalablement faire l'objet d'un examen et d'une autorisation adaptés.

En outre, il est strictement interdit à Graco et à toutes ses filiales d'exporter des produits à destination des pays faisant l'objet d'un embargo commercial de la part des États-Unis. Il est également interdit de vendre des biens ou services à toute entité figurant sur les listes du gouvernement américain.

Par ailleurs, conformément à la législation américaine, pour la vente de certains produits à destination de certains pays, Graco et ses filiales doivent obtenir une licence d'exportation de la part des États-Unis. C'est pourquoi Graco s'engage à passer régulièrement en revue la totalité de ses produits afin d'identifier les articles pouvant nécessiter une licence. En outre, notre entreprise s'engage à ne pas expédier lesdits produits sans avoir préalablement obtenu la licence requise.

Tout manquement à ces lois pourra donner lieu à des amendes, peines de prison et annulations temporaires ou définitives de l'autorisation d'exporter des produits depuis les États-Unis. De plus, ce type de manquement nuirait à l'image de l'entreprise et/ou des individus impliqués.

Lois américaines anti-boycott

Conformément à la loi des États-Unis, Graco est tenu de signaler au gouvernement américain toute demande de participation de quelque manière que ce soit à un boycott international, notamment le boycott des produits israéliens par de nombreux pays arabes. À noter que cette obligation s'applique même lorsque la transaction commerciale n'est pas menée jusqu'à son terme. Par ailleurs, il est strictement interdit d'accéder à ce type de demande.

Le terme « demande » fait l'objet d'une définition assez large. En effet, il peut s'agir d'une demande orale ou écrite, émanant directement du client ou indirectement via un autre document, comme une lettre de crédit. C'est pourquoi toute la documentation émise par nos clients doit être étudiée attentivement. Ce type de demande peut notamment encourager le vendeur à fournir des informations, prendre des décisions ou au contraire ne pas appliquer certaines mesures afin de faire progresser ou de soutenir le boycott d'Israël par la Ligue arabe.

Le service juridique de Graco émet régulièrement des bulletins d'information et propose des formations pour le respect des lois américaines anti-boycott. Si vous avez la moindre question concernant des déclarations ou documents qui vous semblent peut-être liés au boycott d'Israël par la Ligue arabe, adressez-vous au service juridique de Graco. Surtout, ne fournissez pas la réponse sollicitée par ce type de demande. Au contraire, appelez immédiatement notre service juridique, qui préviendra le gouvernement américain et vous déterminera avec vous la meilleure manière de répondre.

Importations et droits de douane

Graco s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur concernant l'importation de marchandises aux États-Unis et dans tout autre pays. Aucun employé n'est autorisé à prendre des mesures pour échapper aux droits de douane ou aux autres exigences en vigueur pour l'importation des marchandises, notamment la classification, l'évaluation, la description, la documentation, la tenue de registres et les indications relatives au pays d'origine. N'hésitez pas à vous adresser au service juridique pour des conseils concernant les importations et les droits de douane.

Transactions avec l'État

Interdiction stricte des cadeaux, repas et gratifications

Des directives très strictes interdisent tout paiement de repas, boissons, voyages ou frais d'hébergement à destination des fonctionnaires américains. En effet, les dépenses de courtoisie considérées comme normales dans le contexte commercial sont perçues comme une tentative inconvenante d'influencer les fonctionnaires ; elles peuvent même être considérées comme des tentatives de corruption, gratifications ou pots-de-vin illégaux. Par conséquent, n'offrez jamais à des fonctionnaires américains des éléments ayant une certaine valeur, comme des repas, boissons ou cadeaux, même si la valeur en question reste minimale. Lorsqu'un employé de Graco mange en compagnie d'un fonctionnaire, chacun doit payer entièrement sa part de l'addition.

À noter que les fonctionnaires sont tenus de connaître les réglementations régissant ces activités et de refuser tout cadeau ou toute gratification. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'un fonctionnaire accepte ou semble disposé à accepter ce type d'offre que cette manière de procéder est légale ou tolérable.

Sachez par ailleurs qu'il existe des lois similaires interdisant les paiements ou cadeaux à destination des fonctionnaires dans d'autres pays concernés par les activités de Graco. Or nous nous engageons à respecter ces lois dans le monde entier.

Pots-de-vin

Conformément à la loi des États-Unis, Graco interdit à tous ses employés de donner, solliciter, fournir ou accepter tout argent ou cadeau représentant une certaine valeur afin d'obtenir ou d'accorder frauduleusement un traitement de

faveur dans le cadre de contrats impliquant le gouvernement américain.

Aucun employé, agent ni représentant de Graco n'est autorisé à soudoyer qui que ce soit, y compris les fonctionnaires et politiciens étrangers, en vue d'obtenir ou de conserver des activités pour le compte de notre entreprise. N'oubliez pas qu'il est strictement interdit d'offrir, donner, solliciter ou recevoir toute forme de pot-de-vin. En effet, ce type d'activité pourrait entraîner des poursuites judiciaires.

Négociation des contrats

La négociation des contrats auprès du gouvernement américain est régie par un certain nombre de lois qui varient en fonction du type de transaction concerné. Ces lois sont des textes complexes ; toute violation peut entraîner des peines sévères. Par conséquent, si vous envisagez de vendre des produits ou services à l'État, appelez le service juridique.

Enquêtes gouvernementales

Nous nous engageons à offrir rapidement notre entière coopération dans toutes les enquêtes et tous les interrogatoires gouvernementaux suite à des violations potentielles de la loi. À ce titre, les employés sont tenus de fournir des réponses complètes et honnêtes à toutes les questions qui leurs sont posées. Ceci étant dit, Graco tient également à protéger les droits légaux de ses employés et autres parties prenantes. C'est pourquoi si vous êtes contacté par une personne se présentant comme un enquêteur ou inspecteur gouvernemental, appelez immédiatement le service juridique avant de répondre à la moindre question.

Employés participant à la vie politique

Nous encourageons nos employés à jouer leur rôle de citoyens et à participer activement à la vie politique. Ainsi, les employés de Graco sont autorisés à se faire élire ou à être nommés à des postes politiques à l'échelle de leur région, État ou pays. Néanmoins, si vous occupez un poste politique, veillez à bien séparer votre rôle d'employé au sein de Graco et votre rôle d' élu/représentant politique. De plus, aucun cadre supérieur ni employé n'est autorisé à exercer une influence excessive sur les décisions prises par un autre employé en tant que candidat ou élu/représentant politique.

Les employés travaillant à plein temps ou temps partiel ou bénéficiant d'un congé et qui sont élus ou nommés à des postes politiques doivent :

- prendre leurs décisions de représentants politiques uniquement sur la base des avantages et inconvénients liés aux questions examinées ;
- appliquer à la lettre les lois en vigueur et les réglementations relatives à la conduite à tenir pour les candidats ou représentants politiques ;
- éviter les conflits d'intérêts ; et
- ne pas parler ni agir au nom de Graco dans le cadre de leur travail de représentant politique.

Contributions politiques

Les ressources de Graco ne sauraient en aucun être utilisées pour soutenir des partis politiques, comités d'action politique ou candidats aux élections. En effet, les comités d'action politique et autres organismes légalement autorisés à fournir un soutien financier à des candidats politiques, pourront uniquement recevoir une contribution de la part de Graco si le président-directeur général de l'entreprise estime que ces entités pourraient être bénéfiques aux intérêts commerciaux de l'entreprise. Si tel est le cas, les ressources seront utilisées dans les proportions déterminées par le PDG de Graco. En ce qui concerne les contributions proposées par le président-directeur général : (a) les sommes égales ou supérieures à 100 000 dollars par exercice fiscal doivent être approuvées par le conseil d'administration de l'entreprise ; (b) les sommes inférieures à 100 000 dollars doivent être approuvées par le président du conseil de l'entreprise. À noter que l'entreprise n'est pas autorisée à verser des contributions directes à des candidats individuels. Par ailleurs, l'entreprise encourage les employés à soutenir les partis et candidats de leur choix, mais pendant leur temps libre et en utilisant leur propre argent. Si une contribution prévue risque d'être perçue de quelque manière que ce soit comme impliquant les fonds, les actifs ou les services de Graco, contactez le service juridique.

Informations commerciales

Les sections ci-dessous ont pour but de garantir une protection et une gestion adaptées des informations commerciales détenues par Graco.

Informations confidentielles et protection de ces données

Les informations, les idées et la propriété intellectuelle sont des actifs précieux pour Graco. C'est pourquoi les informations confidentielles relatives au positionnement et à la stratégie vis-à-vis de la concurrence doivent être protégées contre toute utilisation malveillante. Sont concernés les méthodes de fabrication, les renseignements relatifs à nos clients, les stratégies commerciales, les prix des produits ou les marges et les secrets commerciaux. Ces informations sont communiquées uniquement aux individus qui doivent impérativement les connaître pour accomplir leur travail. Les employés, directeurs et membres du comité directeur sont tenus de protéger la confidentialité de ces renseignements et de les divulguer uniquement s'ils y sont légalement autorisés.

Exactitude des comptes rendus et des livres comptables

La direction de Graco est tenue de communiquer avec exactitude et honnêteté les résultats financiers de l'entreprise aux actionnaires, banques et créanciers de Graco. Graco est une entreprise cotée à la Bourse de New York. À ce titre, nous devons nous soumettre aux exigences de la Securities and Exchange Commission (organisme américain de contrôle et de réglementation des marchés financiers), qui établit le format, le contenu et les délais de publication des comptes rendus financiers et commerciaux. Par ailleurs, nous sommes tenus de respecter les autres réglementations des régions, États et pays en ce qui concerne les livres comptables et les comptes rendus, notamment en matière de couverture sociale de nos employés.

Graco est tenu d'élaborer et d'appliquer un système solide de contrôle interne afin de garantir, dans la mesure du raisonnable, que :

- les transactions font l'objet d'une autorisation adaptée et sont enregistrées avec exactitude, conformément aux politiques et procédures de Graco ;
- les actifs de Graco sont suffisamment protégés ;
- les comptes rendus financiers et administratifs sont fiables et exacts, et reflètent notre activité commerciale réelle ;
- nos activités respectent les lois en vigueur ; et
- nos opérations commerciales sont efficaces et rentables.

Tous les employés sont tenus de se conformer aux systèmes et processus de contrôle interne et de participer à l'amélioration constante de ces derniers.

Coopération lors des audits internes et externes

Chaque employé de Graco s'engage à apporter son entière coopération lors des audits internes, mais aussi à collaborer avec les experts-comptables indépendants afin qu'ils puissent accomplir leur travail. Les employés doivent notamment fournir dans les plus brefs délais des renseignements complets face à toute demande et répondre honnêtement aux personnes chargées de réaliser les audits, sans rien leur cacher.

Divulgarion des informations ; respect des lois relatives aux transactions boursières

Graco s'efforce de respecter toutes les lois et réglementations des régions, États et pays en ce qui concerne les transactions boursières. Or conformément aux lois fédérales et aux textes adoptés par les États en matière de transactions boursières, Graco est tenu de publier avec exactitude et selon les délais fixés certaines informations pertinentes en ce qui concerne les activités de notre entreprise, ses résultats et sa santé financière. Par ailleurs, ces lois interdisent tout échange de titres boursiers sur la base d'informations pertinentes n'ayant pas été rendues publiques.

Comptes rendus et publication d'informations complètes et exactes

Toutes les informations publiées par Graco dans le cadre des lois fédérales et des textes adoptés par les différents États en matière de transactions boursières et conformément aux exigences de la Bourse de New York, ainsi que toutes les communications publiques de Graco, seront complètes, honnêtes, exactes, compréhensibles, fournies dans les délais fixés et ne seront pas trompeuses.

Informations non rendues publiques

Si un employé prend connaissance d'informations pertinentes non rendues publiques en ce qui concerne Graco ou des entreprises avec lesquelles Graco négocie, ou s'il prend connaissance d'informations appartenant à la concurrence, ce dernier n'est pas autorisé à :

- acheter ni vendre des actions ni aucun autre titre boursier de Graco ou des dites entreprises ; ni
- révéler ces informations à une personne externe à Graco tant que ces renseignements n'ont pas été rendus publics et tant que les places boursières n'ont pas eu l'occasion d'assimiler ces renseignements.

Est considérée comme pertinente toute information pouvant sembler importante pour un investisseur lorsqu'il s'agit de d'acheter, vendre ou conserver des titres boursiers. Quelques exemples d'informations pertinentes :

- résultats financiers ;
- prévisions financières ;
- changements au niveau des dividendes ;
- fusions, acquisitions et joint ventures possibles ;
- autres acquisitions et ventes d'entreprises ;
- investissements dans des entreprises ;
- obtention ou perte de contrats importants ; et
- développements de produits importants, résolutions de litiges importants, modifications significatives dans la direction et dans l'orientation commerciale.

Délits d'initiés

En plus des restrictions susmentionnées, les directeurs, membres du comité directeur et certains employés de Graco considérés comme des « initiés » dans le cadre des lois relatives aux transactions boursières, sont tenus de respecter certaines recommandations pour la prévention des délits d'initiés. Ces recommandations, qui sont émises régulièrement par le service juridique de l'entreprise, stipulent que les individus concernés ne sont pas autorisés à acheter ni vendre des actions de Graco, ni à s'adonner à quelque transaction boursière que ce soit autour de Graco, sans préalablement consulter le vice-président et le directeur juridique de l'entreprise.